

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER à 20h00

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE : 22/02/2017

Membres en exercice : 50

PRESENTS : ASFAUX Guy- ASFAUX Michel - BENNET Nadine -BENNET Noémie - BOY Fernand - CAPMAU Jean-Claude - CAVALIER Sylvie- CHASTANET Marie-Laure- COLOMB-DELSUC Jean-Philippe - COUDERC Nicole- DAVAL Laurent- FAGES Pierre - FOUILLAC Michel - GLORIEUX Philippe- HENNEBICQ Didier -LABORIE Francis - LACAM André -LAFAGE Gérard - LANDAS Jean-Yves- LANDES Daniel - LAVERGNE Jean-Jacques LEGROS Patrick - LHERM Maurice - LHERM Yves- MONTBERTRAND Michel- PIOTTE Marcel - POUARD Sylvie- RODRIGUES Arlette - ROISIN Patrick - André ROUSSILHES - SALACROUP Suzanne- SOULHOL Christian - THEIL Carole- VISTOUR Didier.

ABSENTS REPRESENTES : BOUCHARA Michel (représenté par Jean-Yves LANDAS) -BOY Claudie (représentée par Jean-Philippe COLOMB-DELSUC) LAPORTE Marie-Thérèse (représentée par Fernand BOY) - LAPORTE Nathalie (représentée par Pierre FAGES)- ROUAULT Marie-Rose (représentée par Nicole COUDERC).

ABSENTS : ARNAL Francis - CALMEJANE Nicole - GOUZOU Pascal- ISSERTES Aurélien - VALENTIN Didier.

ABSENTS EXCUSES : - BOISSIERES Kévin- CALHIOL Marie-Laurence - LARRIBE Christophe - LAVERGNE Michel - ROUGIE Marie-Noëlle- SALGUES Gérard.

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie POUARD a été élue.

Président de séance : Francis LABORIE

Début de séance : 20h00

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25/01/17 :

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu. Il n'y en a pas.

Approuvé à l'unanimité.

2°) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE-URBANISME : CONVENTION « SERVICE ADS »

Vu la fusion de CAUVALDOR et SOUSCEYRAC-EN-QUERCY,

Vu que CAUVALDOR est compétente de droit depuis le 01/01/2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU...) dans l'attente du PLUIH,

Vu que la commune de Sousceyrac-En-Quercy avait confié l'instruction des PC, PA, DP, CU au SMPVD et que les missions exercées précédemment par ce service sont reprises par le nouvel EPCI, il convient d'approuver une convention avec CAUVALDOR portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

M. le Maire précise que l'instruction des actes est payante (ex : un permis coûte 107€ à la commune, une déclaration préalable 75€). Ce sont les tarifs de 2016, on ne connaît pas ceux de 2017.

Les services travaillent en amont avec les élus, afin d'éviter un rejet de dossier.

Mr COLOMB-DELSUC souligne qu'il y a des demandes de certificat d'urbanisme opérationnel dont on sait qu'elles n'aboutiront pas et seront refusées d'office (situation du projet, manque de réseaux etc..) et de ce fait, il faut en avertir les pétitionnaires avant le dépôt de dossier, car sinon, la commune devra payer 37€ (prix pour un CUb). Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, de préciser que cette convention prendra effet dès signature des deux parties,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la conclusion de la convention, dit qu'elle prendra effet dès signature des deux parties et autorise M. le Maire à signer tous documents.

3°) RETRAIT DE LA COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY DU SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA FORMATION

La commune de Sousceyrac-en-Quercy adhère au syndicat mixte de la Maison de Formation de Figeac.

Ce syndicat a été créé, il y a plusieurs années, pour la construction d'une « Maison de la formation » ; Des locaux sont mis à la disposition. Suite à la réorganisation territoriale qui a conduit à l'intégration de la commune de Sousceyrac-En-Quercy dans CAUVALDOR, il est proposé au Conseil municipal de se retirer de ce syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous documents.

4°) DEMANDE DE DETR 2017 ADAP :

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'Ad'AP sur l'année 2017, le coût réel des travaux est moins élevé que le chiffrage estimatif, il est à hauteur de 149 041,39€ HT. Cela modifie le montant de la subvention de L'Etat. Il convient donc de déposer un nouveau dossier se basant sur ce nouveau montant.

Il est signalé que le matériel acheté pour la signalisation dans les bâtiments communaux relatif à l'accessibilité sera installé par les agents communaux.

Les travaux au foyer rural sont reportés. Concernant le gymnase, la compétence sera prise par CAUVALDOR en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de l'Etat en sollicitant une subvention de 41 512 € (28%) pour les six années de l'Ad'AP et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5°) FDEL : TRANSFERT A LA FDEL DU LOT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

La Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) propose d'assurer, à la place des communes, la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE).

La FDEL s'engage à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée. Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service. La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de transférer à la FDEL la compétence relative au déploiement des IRVE,

D'approuver le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières lu par Monsieur le Maire en séance,

De confirmer la volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes.

5° Bis) CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OPERATION 37186IRVE PLACE DES CONDAMINES

Monsieur le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Il informe le conseil que l'emplacement proposé se trouve en face de l'ancien restaurant du Ségala.

M. LACAM dit qu'il faut tenir compte des travaux « Cœur de village ».

M. LEGROS souligne que l'emplacement proposé a été vu l'année dernière et se trouve au-dessus de la borne pour les camping cars.

Celui-ci sera à confirmer définitivement, les travaux étant prévus cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 30 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2017

Approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),

S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 4500 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité.

S'engage à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

6°) POLE SENIORS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LOT HABITAT ET LA COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

En juin 2016 il a été convenu que les travaux de VRD du pôle seniors seraient portés par la commune de Sousceyrac-en-Quercy, y compris sur la parcelle de Lot Habitat. Il convient alors de mettre par écrit, au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, les modalités de remboursement des travaux de Lot Habitat dus à la mairie de Sousceyrac-en-Quercy.

M. le Maire informe les conseillers que les travaux de voirie et réseaux sont terminés, ainsi que les travaux de terrassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lot Habitat et la commune de Sousceyrac-en-Quercy ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

7°) OUVERTURE D'UNE OPERATION NOUVELLE POUR 2017 « ACQUISITION VEHICULE »

1°) Acquisition d'un véhicule (type camionnette) pour le service technique.

Une proposition établie par la SARL GARAGE CAZARD s'élève à 9 948.76 TTC (véhicule, attelage + carte grise). Il est nécessaire d'ouvrir une opération nouvelle pour l'acquisition de ce véhicule.

Marcel PIOTTE informe le conseil que le véhicule acheté sera utilisé sur la commune déléguée de COMIAC, l'ancien véhicule de COMIAC sera destiné à la commune de LACAMD'OURCET, l'agent utilisant jusqu'à présent un véhicule vétuste et ne passant plus au contrôle technique. Tous les véhicules du territoire de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY porteront le logo de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'ouvrir l'opération 1628 « Acquisition véhicule » qui sera reprise au budget primitif 2017 et de l'abonder de 9 950€ ; Accepte la proposition émise par la SARL GARAGE CAZARD ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2°) Mme Noémie BENNET ne prend pas part au vote

Des relevés topographiques complémentaires à la future maison médicale sont nécessaires et il convient de prévoir des crédits afin d'engager les dépenses s'y rapportant, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'inscription de la somme de 1 080€ relative à des frais pour relevés topographiques complémentaires à l'article 2313 opération 1614 ; Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2017 ; Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

8°) GENDARMERIE DE SOUSCEYRAC : AVENANT POUR REVISION AU BAIL TRIENNAL DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement du bail du bâtiment mis à disposition de la gendarmerie nationale pour une période de 9 ans.

Ce bail comporte un paragraphe « REVISION DU LOYER » dans lequel il est stipulé que le montant de celui-ci sera révisé tous les 3 ans par le service France domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux ; celle-ci a été évaluée à 32 570,00€.

La période triennale arrivant à échéance le 14 juillet 2016, un avenant doit être établi afin de prendre en compte la révision du loyer, et ce, à compter du 15 juillet 2016.

Le loyer annuel actuellement en vigueur s'élève à 32 770.00 €, après actualisation il s'élèvera à 32 570,00 €.

Il est précisé que le loyer est calculé sur la valeur locative, on remarque une perte de 200€. Un logement a été refait, il y a eu l'installation du portail électrique, la mise en sécurité de tous les bureaux avec alarme.

Il faudra donc rédiger un courrier récapitulatif des travaux exécutés, afin de demander une réévaluation du montant des loyers.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

9°) AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES

Dans le cadre de la convention TEPCV il est prévu la réalisation d'audits énergétiques sur 8 bâtiments publics (salle des fêtes de Sousceyrac, ancien bureau de la DDE, gendarmerie et divers logements communaux). Trois bureaux d'études ont été consultés :

BE3C (Montauban) : 10 985 € HT

Quercy Energies (Cahors) : 17 400 € (organisme non soumis à la TVA)

Bureau d'Etudes Techniques (Cahors) : 15 760 € HT

Il est précisé que Quercy Energies est non soumis à la TVA car ce n'est pas une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accepter la proposition de BE3C pour un montant de 10 985 € HT ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10°) COPIEURS MAIRIE-ECOLES

M. ROUSSILHES informe les conseillers qu'il convient de changer les copieurs de la Mairie et de l'École et d'équiper l'espace socio culturel.

Deux choix ont été proposés : option achat ou option location.

Contrat de maintenance pièces et main d'œuvre, maintenance à la copie. Il est précisé que la mairie et les écoles de Sousceyrac-En-Quercy font 45000 copies/an. Il est plus judicieux d'opter pour l'achat des copieurs.

Il est proposé d'en acquérir 3 neufs dont un avec l'option agrafage-pliage : 2 pour la Mairie (1 pour l'accueil-sécrétariat et 1 pour les services situés au 1^{er} étage) et 1 pour l'École. L'espace socio culturel sera équipé par l'ancien copieur de la Mairie. L'ancien copieur de la communauté de communes sera déplacé à Comiac.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DESK.

M. ROISIN demande à M. ROUSSILHES si les garanties seront les mêmes en cas d'achat des copieurs.

M. ROUSSILHES répond « oui », la garantie est compris dans la maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : Décide l'acquisition de 3 copieurs ; Décide de retenir l'entreprise DESK (pour un montant de 9630€ H.T.) ;

Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11°) VENTE DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE A UN ADMINISTRÉ

Le Presbytère de Sousceyrac dispose d'une chaudière qui n'a plus d'utilité à ce jour, compte tenu que celui-ci est raccordé au réseau de chaleur bois.

Suite à la demande d'un administré, Monsieur le Maire propose de la lui vendre au prix de 200€. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la vente de la chaudière du presbytère au prix de 200€. Il autorise Monsieur le Maire à la signature de tous les documents nécessaires.

12°) INTERVENTION DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE A LA CANTINE

Il est nécessaire de faire des autocontrôles réguliers à la cantine.

Le laboratoire départemental d'analyses intervient depuis le 1^{er} avril 2005. La convention, établie en 2013, est renouvelable chaque année par la signature des annexes au contrat. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de confier au laboratoire départemental d'analyses les autocontrôles de la cantine scolaire;

autorise Monsieur le Maire à signer les annexes Contrat 2017 Prélèvements d'hygiène alimentaire

13°) INDEMNITES DES ELUS (MODIFICATION SUITE AU CHANGEMENT D'INDICES)

Ces indemnités avaient été fixées en fonction de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, l'indemnité de tous les élus est modifiée au 1^{er} janvier 2017, l'indemnité des maires délégués est basée sur un taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, la répartition de l'enveloppe globale doit être revalorisée en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la revalorisation de l'indemnité de tous les élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017

Approuve la proposition, soit 212.89 € pour l'indemnité des adjoints, à compter du 1^{er} février 2017. Les montants des indemnités seront revalorisés en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la délibération n° 13-2017 du 25 janvier 2017 est annulée.

14°) REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS OCCASIONNES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais occasionnés par les formations constituent une dépense obligatoire pour la commune,

La collectivité sera informée de toutes les demandes de formations des élus souhaitant en effectuer, et ces demandes devront être présentées devant le conseil municipal. La formation devra se rapporter à la mission des élus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais
- Décide que les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation d'une facture mentionnant le nom de l'élu (e) et les dates de séjour, dans la limite de 100 € par nuitée (hôtel + petit-déjeuner) ;
- Décide que les frais de restauration sont remboursés sur présentation d'une facture, dans la limite de 15€ par repas.

15°) ADHESION PROSPORT LOT - DEMANDE DE PRESTATION DE SERVICES

(Mr LANDAS Jean-Yves et Mr BOUCHARA Michel ne prennent pas part au vote)

M. le Maire informe que les enseignants ont demandé, comme l'an passé et vu le bilan positif, que les enfants puissent profiter de la piscine à partir du 19/06 au 04/07, dans le cadre « savoir nager »

Une demande de prestation à PROSPORT LOT pour la surveillance de la piscine municipale du 19 juin au 31 août 2017 sera faite. La commune devra s'acquitter du paiement de l'adhésion annuelle à l'association et des frais inhérents aux salaires et charges sociales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer à l'association PROSPORT en 2017, de demander la prestation de service pour la surveillance de la piscine du 19/06 au 31/08/2017, et autorise M. le Maire à la signature de tous documents.

16°) ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG DE LA FPT DU LOT

Création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion composé d'agents formés et expérimentés. Le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents, surcroît d'activité, vacance d'emploi. Ils pourront intervenir : en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause : Arrêts de maladie, Congés annuels, Congé maternité, Congé parental ou de présence parentale Congé de solidarité familiale Temps partiel ou en cas de surcroît d'activité, besoins saisonniers, formation, Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Une convention d'adhésion doit être signée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Dit avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015, Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel à ce service en cas de nécessité.

17°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (17/semaine) POUR L'AGENCE POSTALE DE COMIAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- depuis le 1^{er} février 2017, le poste de chargé d'accueil de l'agence postale de Comiac est vacant.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à 17 heures par semaine, pour une durée de six mois renouvelable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide : De créer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à 17h/semaine, à compter du 1^{er} mars 2017, pour une durée de six mois renouvelable, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, d'accepter que l'agent recruté pourra éventuellement être amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées en plus du salaire normal.

18°) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Au vu du nombre d'agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades.

Considérant l'avis de principe du Comité Technique pour les collectivités qui décident un taux de 100 %, Monsieur Le Maire précise que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer le taux à 100% pour l'ensemble des agents concernés.

19°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (RECTIFICATIF)

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 25/01/17 dans la filière administrative et que, au vu de la création de poste enregistrée précédemment, il y a lieu de modifier comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Secrétaire de mairie à temps non complet : 15h00
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe : temps complet
- 1 poste de Rédacteur Territorial contractuel à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 15h00
- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 16h00
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet : 20 heures
- 1 poste d'Adjoint Administratif : 17 heures

FILIERE TECHNIQUE

- 4 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 23H00
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 17H00
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (16h00)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (15h00) contractuel
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (11h00)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (3,5h00)
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2h00) contractuel

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 18H00
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 09H00

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour toutes ces modifications.

20°) CREATION D'EMPLOIS (AVANCEMENT DE GRADE)

M. le Maire informe les conseillers que lorsqu'un agent change de grade, la collectivité doit créer un poste correspondant et par la suite, le poste de l'ancien grade est supprimé.

Considérant la nécessité pour les besoins de la collectivité de disposer d'emplois permanents : d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, notamment dans les services techniques, d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe notamment dans les administratifs, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création de quatre postes à temps complet ; à savoir :

- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

la création des emplois mentionnés ci-dessus, à compter du 1er mars 2017, après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, demande à Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

21°) MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Abrogé.

Monsieur le Maire souligne la forte mobilisation des parents d'élèves.

Mr BOY Fernand fait une remarque sur le manque d'organisation de la manifestation et le manque d'élus lors de cette manifestation.

Mme BENNET Noémie répond que les parents se sont mobilisés et ont préparé la veille de la manifestation, des pancartes portées par leurs enfants.

Mme THEIL Carole précise que beaucoup d'enfants étaient présents. Les banderoles de Sousceyrac étaient discrètes.

M. LANDAS Jean-Yves souligne qu'il faudrait organiser une rencontre entre les élus du Lot, les Parents d'élèves, et l'ANEM pour la prochaine rentrée scolaire.

22°) COMPTE RENDU DU TRAVAIL DES COMMISSIONS

Commission Gestion du Personnel Technique : M. PIOTTE Marcel explique ce qui a été dit lors de la réunion. Il montre une photo du nouveau véhicule.

Commission voirie : M. LAVERGNE Jean-Jacques fait le point.

Commission Eau et Assainissement : M. VISTOUR Didier fait part de la visite du SYDED à Comiac.

Il y aura un compte rendu des forages sur la commune nouvelle le 8 mars à 14h à Calviac.

23°) QUESTIONS DIVERSES :

Transports scolaires : M. le Maire informe que pour la rentrée 2017/2018, il faudra passer une convention avec la Région car c'est elle qui aura la compétence. On procédera de la même façon qu'en 2017.

Association APIE : Association pour la réinsertion des travailleurs précaires à Saint-Céré.

Elle comprend 15 salariés. Elle a un projet de broyage des végétaux. L'association achète 2 broyeurs. Ces broyeurs seront déplacés chez les personnes le désirant. La 1^{ère} demi heure sera gratuite puis sera appliqué un tarif à la demi heure. Tout sera sous contrôle de CAUVALDOR.

Dates des prochaines réunions de conseil municipal : Mardi 14 Mars (vote du CA), Mardi 11/04 (vote du BP). La réunion prévue le 28 Mars est annulée.

M. PIOTTE fait part de la date de la manifestation « écoles qui chantent » : le 16/05/17.

Il fait part de la réunion Référent SYDED. Une commune reçoit des pèlerins sur le Chemin de Compostelle. Il a contacté la Présidente du Comité des fêtes de Sousceyrac pour un entretien avec le référent SYDED, dans le cadre de la préparation de la fête votive.

M. LABORIE informe qu'à la demande d'ENEDIS, il faut désigner un correspondant tempête : M. ROUSSILHES est désigné comme titulaire, et Mme POUARD est désignée comme suppléante.

Une réunion sera organisée le 29/03/17 à Prudhomat.

Voirie : M. COLOMB-DELSUC informe de la réunion du Conseil communautaire consacrée essentiellement au compte administratif : 18 millions en fonctionnement, 19 millions en investissement. Le compte rendu, lorsqu'il sera transmis, sera diffusé à l'ensemble des élus de la commune.

Cœur de village : M. LABORIE souhaite réunir le conseil de village.

La séance est levée à 22h et 55 minutes.

Certifié conforme aux débats.

A Sousceyrac, le 06/03/2017

Le Maire, Francis LABORIE

